



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3^{ème} délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-075	<p>Subventions</p> <p>Matériel scénique et équipements de la salle de spectacles et du Dojo – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide à la pratique culturelle</p>
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc entreprend la construction d'un bâtiment polyvalent et d'un dojo afin de veiller à maintenir un niveau satisfaisant d'offres de services à la personne et de proximité tout en développant une offre associative, culturelle et festive adaptée et complémentaire aux équipements existants.

Dans le cadre de ce nouvel aménagement, la scène de spectacle installée permettra de proposer un lieu confortable et moderne pour la programmation de la saison artistique et culturelle de la ville. Celle-ci permettra un meilleur accueil aux spectacles vivants professionnels grâce à l'équipement en matériel scénique et mobilier spécifique (son, lumière, plateaux mobiles, rideaux, gradins mobiles notamment).

La commune sollicite le département pour les équipements scéniques, à savoir pour l'équipement des tribunes télescopiques et des fauteuils, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Une première demande a été déposée pour une première phase d'équipements, délibération n°2025-009 du 26 février 2025, dossier n° AC026918.

Une deuxième phase d'équipements est prévue et ces acquisitions sont estimés à environ 100 000 € HT soit 120 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 30% dans le cadre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'équipement en matériel scénique.

Le plan de financement se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide au développement de la pratique culturelle et artistique pour l'équipement en matériel scénique	30%	30 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	70%	70 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	100 000,00 €

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces acquisitions d'un montant de 100 000,00 € HT destinées à équiper la future salle de spectacles et le Dojo
 - **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
 - **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré

La Secrétaire de Sé



**Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND**